

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
27	29	25
Date de convocation : le 20 janvier 2026		
Date d'affichage : le 20 janvier 2026		

Séance du vingt-six janvier
deux mille vingt six
à vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2026.3****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 26 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 janvier 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Anne-Marie STEPHAN

OBJET**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 1 RUE DES ANCIENNES MAIRIES – REZ-DE-CHAUSSEE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Budget Primitif,
Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de gérer pour le mieux les biens communaux, conformément à la tarification adoptée par le conseil municipal.

Considérant que le bâtiment sis 1 rue des anciennes mairies, bien appartenant à la commune, est un immeuble qui a vocation à être réhabilité par la ville et qu'en attendant la concrétisation du projet, il est possible de louer temporairement les locaux.

Considérant que le local du rez-de-chaussée présente l'avantage d'une accessibilité au public.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention ci-jointe, et de percevoir la recette mensuelle de 550 € (électricité et eau incluses).

Après lecture de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

✚ **ARTICLE 01 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

✚ **ARTICLE 02 :**

Autorise la perception du loyer de 550 €/mois qui sera inscrit au budget de la commune, section de fonctionnement.

✚ **ARTICLE 03 :**

Dit que les recettes seront comptabilisées aux crédits du BP 2026

✚ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.